

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2012

L'an deux mille douze le dix neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

Président, Madame Delphine ANTONETTI.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. SOUTUMIER, M. JACQUIN, M. HAMON, Mme BOURGY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme VINOT-PRÉFONTAINE (Pouvoir à Mme MÉDARD), Ms ZIANE (Pouvoir à Mme SCHMALTZ), BOISSARD (Pouvoir à M. LAMOUR), TAYEB (Pouvoir à M. BOUDET), LENTIGNAC (Pouvoir à M. JACQUIN).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme JEANNERET, M. DÉMAREST.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme BABONNEAU, M. PHILIPPE Jean-Pierre.

M. DELALANDE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est constaté.

Vous avez reçu dans le dossier du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 20 octobre - 29 novembre et 15 décembre 2011. Avez-vous des observations, des rajouts, des corrections à faire, des remarques, sur ceux-ci, avant que nous passions à leur approbation ?

Madame NASTEV : Concernant le procès-verbal du 20 octobre 2011, il s'agit des rapports d'activités des syndicats établis par un délégué et non une information sur ces syndicats.

Madame ANTONETTI : Nous allons le rectifier. Peut-on approuver ces procès-verbaux ?

VOTE : Pour approuver les procès verbaux des 20 octobre – 29 novembre et 15 décembre 2011, à la **majorité absolue**.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2011.060 du 8 décembre 2011 pour signer avec GDF SUEZ un contrat d'une année renouvelable trois fois pour la fourniture de gaz du logement communal du 4 allée Erik Satie à Longpont sur Orge pour un montant minimal annuel de 1 000,00 € HT et maximal annuel de 2 000,00 € HT.

➤ Décision n° 2011.061 du 8 décembre 2011 pour accepter le don d'un téléviseur SONY réf. : KP41PX2 et son support, d'une valeur de 4 198,00 € TTC, pour l'école maternelle Jean Ferrat.

Le téléviseur sera répertorié à l'inventaire communal.

➤ Décision n° 2011.062 du 9 décembre 2011 pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une ouverture de crédits ci-après dénommée « Contrat de prêt » d'un montant maximum de 500 000,00 € dans les conditions suivantes :

Montant	: 500 000,00 €
Durée	: 15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 4,510 %
Taux de période	: 4,514 %
Périodicité	: Annuelle
Frais de gestion	: 150,00 €
Taux effectif global	: 4,514 %

➤ Décision n° 2011.063 du 14 décembre 2011 pour signer avec Sandra SIMONOT, 1 square Bellini, 91090 Lisses, un contrat d'engagement pour une animation « maquillage face painting » lors de la cérémonie des vœux officiels du 13 janvier 2012, au gymnase des Garences de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 200,00 € TTC et sera inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget.

➤ Décision n° 2011.064 du 14 décembre 2011 pour signer avec Claude BERGAMIN, 432 résidence Provence, 77190 Dammarie les Lys, un contrat d'engagement pour une animation « détours de piste » clowneries et sculptures de ballons lors de la cérémonie des vœux officiels du 13 janvier 2012 au gymnase des Garences de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 450,00 € TTC et sera inscrit au chapitre et article nécessaires du budget.

➤ Décision n° 2011.065 du 19 décembre 2011 contracter auprès de la Caisse d'Epargne un « Contrat de prêt B.E.I » Banque Européenne d'Investissement, d'un montant maximum 1 500 000,00 € dans les conditions suivantes :

Montant	: 1 500 000,00 €
Durée	: 20 ans
Taux fixe	: 3,72 %
Frais de gestion	: 1 500,00 €

et de signer le contrat de prêt proposé avec la Caisse d'Epargne - 26/28 rue Neuve Tolbiac- CS 91344 – 75633 Paris cedex 13.

➤ Décision n° 2011.066 du 20 décembre 2011 pour signer un marché passé selon une procédure adaptée avec la compagnie S.M.A.C.L Assurances 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour les contrats suivants :

- Dommages aux biens - Multirisques – Bris de machines informatiques et Autres matériels	23 268,20 € TTC
- Véhicules à moteur	5 719,12 € TTC
- Dommages causés à autrui – Responsabilité civile	4 621,60 € TTC
- Protection Juridique	3 542,50 € TTC
- Auto collaborateurs - élus et agents	561,70 € TTC
TOTAL	37 713,12 € TTC

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour l'année 2012 est arrêté à la somme de **37 713,12 € TTC** et sera inscrit au budget, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2011.067 du 20 décembre 2011 pour signer avec la SARL CULTURE EVENT, 7 bis chemin de la Fontaine, 91160 Ballainvilliers, un contrat d'engagement pour une animation musicale « Formule DJ » lors de la soirée des vœux au personnel communal du 14 janvier 2012 au gymnase des Garences de Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense s'élève à 500,00 € TTC et est inscrit au budget, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2011.068 du 20 décembre 2011 pour signer avec la SARL EUROBACKLINE, 158 rue Julian Grimau, 94400 VITRY SUR SEINE, un contrat d'engagement pour l'organisation des régies son/lumière/vidéo des cérémonies des vœux de la ville de Longpont-sur-Orge, les :

- Vendredi 13 janvier 2012 à partir de 19 h 30 et pour la soirée : vœux du Maire à la population.
- Samedi 14 janvier 2012 à partir de 20 h 00 et pour la soirée : vœux au personnel communal.
- Dimanche 15 janvier 2012 à partir de 12 h 00 et pour l'après-midi : vœux aux anciens.

Le montant de la dépense s'élève à 8 084,92 € TTC et est inscrit au budget, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2011.069 du 21 décembre 2011 pour signer un marché pour une durée de un an renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans avec Maître Benoît COUSSY, lui confiant la représentation de la commune devant les tribunaux et prévoyant de le solliciter dans des missions d'assistance en matière d'urbanisme et d'environnement

La dépense annuelle fixée entre 16 000 et 40 000 euros hors taxe est inscrite au budget, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2012.001 du 2 janvier 2012 pour signer avec la SARL IMAGE IN AIR, 105 rue Jean Raynal, 91390 MORSANG SUR ORGE, un contrat d'engagement pour la réalisation d'un reportage photographique de la cérémonie des vœux de la ville de Longpont-sur-Orge du vendredi 13 janvier 2012 à partir de 19h30 et pour la soirée.

Le montant de la dépense s'élève à 424,58 € TTC et est inscrit à l'article 6042.33.70 du budget.

➤ Décision n° 2012.002 du 2 janvier 2012 pour attribuer le marché à bons de commande de prestations de géomètre au cabinet ARKANE FONCIER, 17 Grande Rue – 91310 MONTLHÉRY pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant minimal annuel de la dépense s'élève à 3 000 € HT et le montant maximal annuel à 25 000,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.003 du 2 janvier 2012 pour attribuer le marché de fourniture de sel de déneigement à la société ROL NORMANDIE – ZI du Mesnil – 50400 GRANVILLE pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant minimal annuel de la dépense s'élève à 8 000 € HT et le montant maximal annuel à 20 000 € HT.

➤ Décision n° 2012.004 du 2 janvier 2012 pour attribuer le marché d'entretien des espaces verts et d'élagage à l'entreprise PIERRE ANTOINE Paysagiste – 6 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PÂTÉ pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant minimal annuel de la dépense s'élève à 30 000,00 € HT et le montant maximal annuel à 60 000,00 € HT. Avez-vous des questions sur ces décisions ?

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ces décisions ?

Monsieur HAMON : Je voulais savoir ce qui pouvait justifier la différence de taux entre les deux emprunts, entre 3,72 % et 4,514 % ?

Madame ANTONETTI : C'est la négociation. Vous avez bien compris que l'emprunt de 1 500 000,00 €, est un emprunt qui est contractualisé mais non mobilisé et qui va en fait intervenir sur l'exercice 2012, voire 2013. Il a été anticipé de longue date et la négociation a commencé en mai. L'autre emprunt, est un emprunt de clôture aux conditions du jour. Selon la période, l'un a pu être mieux négocié que l'autre, puisque nous nous sommes retrouvés en fin de période, avec la chance d'avoir accès à l'emprunt. Vous savez que sur le dernier trimestre cela n'a pas été le cas, et c'est la raison pour laquelle nous nous y étions pris beaucoup plus tôt, pour anticiper.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Gilbert BOUDET

2 – Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances.

Rapporteur Gilbert BOUDET

3 – Charte de l'action sociale proposée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Rapporteur Gilbert BOUDET

4 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention cadre sur le télétravail dans l'administration Longipontaine, ainsi que les protocoles individuels y afférents.

Rapporteur Gilbert BOUDET

5 – Dotation vestimentaire pour l'année 2012.

Rapporteur Gilbert BOUDET

6 – Mise en place de contrats d'apprentissage.

Rapporteur Gilbert BOUDET

TRAVAUX

7 – Convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention départementale au titre du dispositif des petits aménagements de sécurité routière (PASR).

Rapporteur Alexandre FACCHIN

8 – Attribution du marché relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 2^{ème} catégorie pour la construction du pôle enfance.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

9 – Attribution du marché de contrôle technique pour la construction du pôle enfance.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

URBANISME

10 – Garanties d'emprunts – programme 4 chemin des Mascadées.

Rapporteur Nicole NASTEV

11 – Acquisition des parcelles AI n° 132, 79 et 86 rue de Villiers.

Rapporteur Nicole NASTEV

AFFAIRES SOCIALES

12 - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC).

Rapporteur Agnès PRIVAT

INTERCOMMUNALITÉ

13 – Prise d'acte du rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM).

Rapporteur Agnès PRIVAT

FINANCES

14 – Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Rapporteur Delphine ANTONETTI

15 – Participation financière des familles bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Rapporteurs Marie-Thérèse SCHMALTZ
et Gilbert BOUDET

16 – Débat d'Orientations Budgétaires 2012.

Delphine ANTONETTI

Questions diverses.

I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : À la suite d'une réussite à un concours un agent est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur, dressée par le centre interdépartemental de gestion, il est proposé de créer ce poste. Un contrat unique d'insertion se termine le 31 janvier 2012, pour un agent, il est proposé au conseil municipal de garder celui-ci qui a acquis une expérience professionnelle et de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur 1 adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ? Nous avons une réussite à concours, et nous créons un poste d'adjoint administratif territoriale de 2^{ème} classe pour pérenniser l'emploi du C.U.I.

Monsieur MANCEAU : Dans quel secteur le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, est-il créé ?

Madame ANTONETTI : Il est créé au service communication.

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs, à la **majorité absolue**.

II – RÉGIME INDEMNITAIRE DES RÉGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux sont fixés par délibération de la collectivité ou de l'établissement public local dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

- cf décret n°91-875 du 6/09/91 pris pour application du 1er al. de l'art. 88 de la Loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par l'art. 13 de la Loi n°90-1067 du 28/11/90 pour les collectivités locales et leurs établissements publics à l'exclusion des établissements publics locaux de santé,
- cf arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

La délibération fixant le régime indemnitaire global doit être complétée d'une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination du régisseur déterminant, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque régisseur (titulaire ou intérimaire) et au mandataire suppléant.

En conséquence, les comptables, dans leur mission de conseil, doivent appeler l'attention des ordonnateurs des organismes publics locaux précités sur l'obligation légale de délibérer, à l'exception des établissements publics de santé pour lesquels la décision relève du directeur.

L'acte constitutif de la régie peut constituer cette délibération. Cela étant, si l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies par arrêté, le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité ne peut pas relever uniquement de cet arrêté et devra figurer dans une délibération, comme indiqué supra.

Les barèmes de référence sont fixés par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

La dispense de cautionnement ne fait pas obstacle à l'attribution d'une indemnité de responsabilité.

Si la régie est dotée de sous-régies, le montant de l'indemnité de responsabilité allouable est déterminé compte tenu des fonds maniés au niveau de la ou des sous-régies et de la régie.

De même, pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer aux régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances l'indemnité de responsabilité aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur FACCHIN : Un régisseur de recettes je vois bien ce que cela peut être, mais un régisseur d'avances je ne vois pas du tout ?

Monsieur BOUDET : Cela concerne les dépenses.

Madame ANTONETTI : Les avances ce sont des avances de caisse.

Monsieur HAMON : Concrètement à qui est versée cette somme ?

Madame ANTONETTI : Cette somme est versée aux agents pour exercer la responsabilité.

Monsieur HAMON : Ce sont des agents en poste au sein de la mairie ?

Madame ANTONETTI : Bien sûr. Ces agents exercent effectivement la responsabilité très particulière de régisseur, d'avances et de recettes. Ils le font sous l'autorité du comptable.

Monsieur HAMON : Combien sont-ils ?

Madame ANTONETTI : Il s'agit de deux personnes.

VOTE : Pour allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances, **à la majorité absolue.**

III – CHARTE DE L'ACTION SOCIALE PROPOSÉE PAR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : En adhérant au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) la ville de Longpont sur Orge a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans la perspective d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'assemblée générale du CNAS, réunie les 9 et 10 juin 2011, a adopté une charte de l'action sociale qui a pour objet :

- d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité et en précisant leur rôle respectif,
- de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant,
- de rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

Considérant qu'il est essentiel pour que le personnel puisse profiter pleinement de l'adhésion au CNAS de donner aux délégués ainsi qu'au correspondant tous les moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions, l'adhérent déclare avoir pris connaissance de cette charte et d'en accepter les dispositions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette charte et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour approuver les termes de la charte et autoriser Madame le Maire à la signer, **à la majorité absolue.**

IV – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE SUR LE TELETRAVAIL DANS L'ADMINISTRATION LONGIPONTAINE AINSI QUE LES PROTOCOLES INDIVIDUELS Y AFFERENTS – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : « **Perspectives de développement du télétravail dans la fonction publique – Note de synthèse du rapport du Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies du 15 juillet 2011**

La dernière étude statistique, menée par la D.A.R.E.S (Département des Affaires Régionales, de l'Économie et de la Santé) en 2004, indiquait une proportion de 1% de fonctionnaires pratiquant le télétravail. Ces chiffres, compte tenu de leur ancienneté, ne reflètent probablement pas la réalité de la situation actuelle. Bon nombre d'expérimentations ont vu le jour depuis 2004 et les statistiques sur le télétravail sont souvent établies selon des définitions et des paramètres différents.

La mission confiée au Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies permet de réaliser un état des lieux statistique fiable et de formuler des préconisations pour développer le télétravail dans la Fonction publique.

I. L'état des lieux - statistiques

Certaines personnes « télétravaillent » naturellement dans le secteur public (magistrats par exemple). Ce télétravail non formalisé représente 53 825 agents dans la Fonction publique d'Etat soit 5,9% des effectifs. Ce télétravail historique, même s'il est peu encadré, montre que certaines populations peuvent massivement télétravailler.

Un essai de formalisation du télétravail a été réalisé après la publication du rapport BRETON. De ce télétravail historique, peu de capitalisation a été faite puisque seuls 1,7 % des effectifs, soit 15 825 agents ont recours à ce mode de travail.

En marge du télétravail historique, quelques expériences ont été lancées. Ce télétravail se développe surtout depuis 2008 et le recensement conduit à moins de 350 télétravailleurs dans la fonction publique d'Etat, moins de 10 dans la fonction publique hospitalière et quelques centaines dans la fonction publique territoriale. La pratique du télétravail est donc encore à l'état embryonnaire dans le service public : une vingtaine d'expérimentations et environ 400 télétravailleurs identifiés.

Le rapport constate un certain dynamisme des grandes collectivités locales et des établissements publics en matière de télétravail par rapport à l'Etat.

II. Les enseignements

A. Avantages et freins au développement du télétravail

Les études d'impact auprès des agents montrent que le télétravail entraîne une baisse de stress dû au transport, une meilleure répartition entre la vie professionnelle et privée, plus de flexibilité dans l'organisation des journées de travail, une faculté de concentration accrue lors du travail à domicile (environnement généralement plus calme) et des gains de pouvoir d'achat dans certains cas liés à une moindre utilisation des transports.

Pour les employeurs, le gain est indirect : l'amélioration des conditions de vie des agents et la baisse de l'absentéisme permettent un accroissement de la productivité.

Les freins viennent essentiellement des employeurs et des managers qui redoutent l'absence de contrôle sur le personnel et un risque de création de situations irréversibles et de dérives vers un « droit au télétravail ».

B. Les conditions favorables au développement du télétravail

Une politique publique de généralisation du télétravail est nécessaire car les employeurs préfèrent des mesures générales à des mesures particulières. Par ailleurs, la communication autour du télétravail est insuffisante pour assurer d'une part une plus grande reconnaissance de cette nouvelle organisation de la part de l'employeur et d'autre part une demande de la part du salarié.

Pour que le télétravail se déroule dans les meilleures conditions, l'autonomie du télétravailleur doit être un pré requis : des objectifs clairs et mesurables doivent être fixés par la hiérarchie.

Il convient enfin de rassurer les syndicats sur les inquiétudes liées à l'isolement de l'agent, aux problématiques d'intrusion dans la vie privée et d'utilisation du télétravail pour justifier des restructurations ou externalisations. Les expérimentations démontrent que cette forme d'organisation du travail ne conduit pas à ces situations lorsque l'agent télétravaille 2 à 3 jours par semaine ; ainsi, il ne se coupe pas de son service. Une récente étude de la C.G.C a d'ailleurs montré que les syndicats souhaitent être force de proposition sur ce sujet, signe d'un futur dialogue social riche.

III. Préconisations formulées

La mission recommande de favoriser le télétravail, en tant que modalité de travail à disposition des personnels et de leur encadrement dans une organisation du travail responsabilisante, exercé en pendulaire à raison de un ou deux jours par semaine (trois jours après une première expérience réussie).

1. Inciter les employeurs à recourir au télétravail en améliorant la communication autour des gains dont ils peuvent bénéficier.
2. Assurer un cadre sécurisant pour les télétravailleurs et les employeurs (définition du télétravail et du travail à distance, fixation des conditions de réversibilité pour les employeurs). Le télétravail devra être traité comme une modalité de travail.
3. Lancer des démarches projet : la mise en place du télétravail ne peut se faire en s'appuyant simplement sur les seuls modes de fonctionnement administratifs, il

nécessite une démarche projet définissant les aspects pratiques (spécificité du domicile comme lieu de travail, particularité du management à distance, développement de l'accompagnement des télétravailleurs et des managers de proximité). Il s'agira de déterminer des tâches télétravaillables plutôt que des métiers afin d'élargir le champ d'éligibilité au télétravail.

4. Lancer des projets pilotes.

5. Encourager le télétravail dans la mise en œuvre des plans de crise.

L'administration longipontaine a souhaité mettre en place une expérimentation sur le télétravail. Cette expérimentation concerne le service communication et plus particulièrement l'agent chargé de la Publication Assistée par Ordinateur.

Cet agent réside loin de la commune de Longpont-sur-Orge et souhaite préserver, d'une part sa vie personnelle, et d'autre part la qualité du travail qu'elle effectue au sein de nos services.

L'ensemble des documents présentés au conseil municipal pour approbation a été discuté au sein du comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 janvier 2012.

Ainsi, dans un premier temps l'agent ne télétravaillera que 4 jours par mois et ce durant une période de 12 mois.

Puis, le temps télétravaillé sera de 8 jours par mois durant l'année suivante.

À ce jour, il n'est pas proposé d'aller au-delà de deux jours de télétravail par les partenaires du présent accord cadre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention cadre sur le télétravail, ainsi que le protocole individuel du télétravail à domicile, qui sera soumis à signature de l'agent concerné et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et les protocoles individuels successifs.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur JACQUIN : Cette convention ne concerne aujourd'hui qu'une seule personne. Envisagez-vous ultérieurement de l'étendre à d'autres personnels ?

Madame ANTONETTI : Oui, pourquoi pas.

VOTE : Pour approuver les termes de la convention cadre sur le télétravail, ainsi que le protocole individuel du télétravail à domicile, et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et les protocoles individuels successifs, **à la majorité absolue.**

V – DOTATION VESTIMENTAIRE – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Les fonctions exercées par les agents de la police municipale, des services techniques et du service éducation de la commune nécessitent des tenues professionnelles spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau de dotation vestimentaire ci-après pour le personnel de la police municipale, des services techniques et du service éducation qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 janvier 2012.

VÊTEMENTS	QUANTITÉ	OBSERVATIONS
Police Municipale		
PANTALONS	9 PAR AN	3 PAR AGENT
POLOS	9 PAR AN	3 PAR AGENT
CHAUSSURES	3 PAR AN	1 PAIRE PAR AGENT
POLAIRES	4 PAR AN	2 POUR L'AGENT LENUD ET 2 POUR L'AGENT LEOTTA
PULL	1 PAR AN	1 POUR L'AGENT JOIN
BLOUSON	3 TOUS LES 3 ANS	1 PAR AGENT
COUPE VENT	3 TOUS LES 3 ANS	1 PAR AGENT
CASQUETTE	3 TOUS LES 2 ANS	1 PAR AGENT
ÉCUSSENS / GALONS	9 PAR AN	3 PAR AGENT
PANTALONS DE CÉRÉMONIE	3 TOUS LES 5 ANS	1 PAR AGENT
CHEMISE CÉRÉMONIE	3 TOUS LES 5 ANS	1 PAR AGENT
BLOUSON DE CÉRÉMONIE	3 TOUS LES 5 ANS	1 PAR AGENT
SECURITE ECOLE	3 BLOUSONS TOUS LES DEUX ANS ET TROIS CHASUBLES	1 PAR AGENT
Services techniques		
CHAUSSURE HAUTE OU BASSE POUR ANNÉE ÉCHANGE EVENTUELLE À L'USURE	1 PAIRE PAR AN	PAR AGENT
PANTALON	2 PAR AN	PAR AGENT
TEE SHIRT OU POLO	5 PAR AN	PAR AGENT
SWEET POLAIRE OU VESTE	2 PAR AN	PAR AGENT
GILET	2 PAR AN	PAR AGENT
PARKA MARINE	1	TOUS LES DEUX ANS ECHANGE

Service éducation		
FERRAT: blouses et pantalons	2 PAR AGENT ET PAR AN	
FERRAT: chaussures	1 PAR AGENT ET PAR AN	
ÉCHASSONS: Blouses	2 BLOUSES PAR AGENT ET PAR AN	
ÉCHASSONS: Chaussures	2 PAIRES PAR AGENT ET PAR AN	
ÉCHASSONS: Tablier de plonge	1 PAR AN	
LORMOY: Gilets	1 PAR AGENT ET PAR AN	
LORMOY: Tabliers de cuisine	2 PAR AGENT ET PAR AN	
LORMOY: Blouses	1 PAR AGENT ET PAR AN	
LORMOY: Tabliers à bavette	2 PAR AGENT ET PAR AN	
LORMOY: Chaussures	1 PAIRE PAR AGENT ET PAR AN POUR LA CUISINE 2 PAIRES PAR AGENT ET PAR AN POUR LES AGENTS DE SERVICE	

Madame ANTONETTI : Ce qui est important de préciser c'est que tous ces points proposés à l'ordre du jour ont obtenu l'assentiment du comité technique paritaire, l'instance qui permet la concertation avec le personnel et les délégués syndicaux.

Monsieur HAMON : Concernant les services techniques, je trouve qu'une seule paire de chaussures par an c'est peu, compte tenu que les agents effectuent les travaux à l'extérieur.

Madame ANTONETTI : Il est prévu un échange éventuel à l'usure, autant que de besoins.

VOTE : Pour adopter la dotation vestimentaire pour l'année 2012, **à la majorité absolue.**

VI – MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

À l'appui de l'avis favorable du comité technique paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage.

Nous vous proposons de conclure au maximum chaque année trois contrats d'apprentissage et ce dès la rentrée scolaire 2012. Conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes
Petite enfance	1
Espaces verts	1
Administration générale	1

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

Monsieur CIUCIU : Pourquoi faire coordonner les dates de départ des contrats avec la rentrée scolaire, puisque les services espaces verts et administration générale ne sont pas liés à la rentrée scolaire.

Madame ANTONETTI : En fait, l'ensemble des contrats d'apprentissage est lié à l'exercice scolaire. Les jeunes ont pour mission durant le premier trimestre de chercher un contrat, et la partie pratique commence en janvier. Nous sommes sur des cycles scolaires, les jeunes en contrat d'apprentissage sont à l'école et ils commencent leur cycle en septembre. Ils ont tout le premier trimestre pour la partie théorique et pour trouver leur employeur.

Madame BOURGY : Est-ce que les aides financières sont les mêmes que pour le privé ?

Madame ANTONETTI : Oui, cela correspond à un pourcentage du S.M.I.C, en fonction de la première, deuxième et troisième année d'étude et en fonction des tranches d'âges. On commence à 53 % du S.M.I.C et on va jusqu'à 98 %.

Madame BOURGY : Le contrat d'apprentissage peut-il concerner un C.A.P petite enfance ?

Madame ANTONETTI : Tous les diplômes peuvent être préparés, mais effectivement il y a beaucoup de demande dans ce secteur là.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs aux contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis, **à la majorité absolue.**

VII – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU DISPOSITIF DES PETITS AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PASR) – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Par délibération n° 2009-04-0040 du 19 octobre 2009, l'assemblée départementale a approuvé la création d'un programme de petits aménagements de sécurité routière (P.A.S.R). Ce dispositif a pour vocation de

permettre la réalisation d'aménagements concourant à l'amélioration de la sécurité routière en/ou hors agglomération.

Par délibération n° 2010-04-0048 du 13 décembre 2010, l'assemblée départementale a voté un montant d'autorisation de programme de 1 000 000,00 € au titre du programme de voirie 2011 dans le cadre des petits aménagements de sécurité routière.

Par délibération n° 2011-01-0012 du 27 juin 2011, l'assemblée départementale a adopté le nouveau règlement financier du conseil général de l'Essonne.

Depuis la rentrée scolaire 2011, la circulation du chemin de Biron est à double sens afin de faciliter l'accessibilité à l'école Jean Ferrat. Cette mise à double sens justifie l'installation d'un dispositif de feux tricolores à phasage afin de permettre la sortie des véhicules particuliers du chemin de Biron vis-à-vis du trafic fort sur la R.D.

À cet effet, la commune a sollicité une subvention du département dans le cadre du dispositif de petits aménagements de sécurité routière (P.A.S.R).

Le coût de ces travaux s'élève à 84 277,50 € HT. Après instruction du dossier, celui-ci est éligible au titre de ce dispositif et le département versera un fonds de concours à la commune calculé au taux de 50 %, soit 42 139,00 € à la réception des travaux.

Par délibération du 5 décembre 2011, la commission permanente du conseil général de l'Essonne a attribué à la commune une subvention d'investissement de 42 139,00 € au titre du P.A.S.R.

Le dossier étudié sera examiné lors de la première commission de l'année, au cours de laquelle nous présenterons, Patrick PHILIPPE et moi-même l'ensemble des travaux de l'année et nous l'amenderons éventuellement à ce moment là.

Monsieur LAMOUR : Pourquoi le département ne prend pas en charge 100 % des équipements sur les routes relevant de sa compétence ?

Monsieur FACCHIN : C'est parce que nous sommes en agglomération.

Monsieur LAMOUR : C'est subtil.

Monsieur FACCHIN : Certaines mauvaises langues m'ont même demandé de déplacer le panneau d'agglomération.

Monsieur CIUCIU : Ce programme de voirie est-il renouvelé tous les ans et pouvons-nous y concourir pour 2012 ?

Monsieur FACCHIN : Nous nous engageons sur une période donnée. J'avoue ne pas m'en rappeler, mais cela fonctionne uniquement pour les départementales.

Madame ANTONETTI : Il est quand même probable que ce soit une enveloppe annuelle, mais pas forcément pérenne. Rappelez-vous c'était ce type d'enveloppe que nous avons pour la sécurisation des abords des écoles, elle a largement été utilisée dans les villes de l'Essonne et lorsque la campagne « des barrières » a été terminée, l'enveloppe a cessé d'être abondée. D'autant que les programmes du conseil général

sont gérés en A.P/C.P, c'est une autorisation de programme qui se décline chaque année en crédit de paiement.

VOTE : Pour fixer les conditions et modalités de versement de la subvention départementale au titre du dispositif des petits aménagements de sécurité routière (P.A.S.R), **à la majorité absolue.**

VIII – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS DE 2ÈME CATÉGORIE POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Pour la construction de tout bâtiment, la maîtrise d'ouvrage public se doit de contracter deux contrats un peut particulier :

- Le contrat de S.P.S, coordinateur sécurité,
- Un contrat de contrôleur technique.

Ce point concerne le contrôleur S.P.S. Cette personne a pour rôle de vérifier que le chantier se déroule bien et surtout s'assure de la sécurité humaine. Elle veille à ce que les travaux ne soient pas dangereux et que la coordination entre les entreprises sur les sites se passe bien. Elle fait également attention à ce que les travaux proposés correspondent bien à un entretien possible du bâtiment par la suite.

Pour choisir ce contrôleur S.P.S, nous avons émis un avis d'appel public à concurrence, le 7 novembre 2011 et nous avons reçu 10 plis, qui ont été ouverts et enregistrés, par la commission d'ouverture des plis le 19 décembre 2011. La commission d'appel d'offres du 9 janvier 2012, à la suite de la lecture du rapport d'analyse des offres, a retenu QUALICONSULT SÉCURITÉ comme étant celle économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de sélection figurant dans le règlement de consultation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché S.P.S avec QUALICONSULT SÉCURITÉ pour un montant total de 8 623,16 € TTC.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le marché S.P.S, avec QUALICONSULT SÉCURITÉ, **à la majorité absolue.**

IX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Nous sommes dans le deuxième volet, celui du contrôleur technique. Lorsque nous construisons un bâtiment, nous avons un architecte et une équipe de maîtrise d'œuvre, qui nous proposent un bâtiment, avec une construction, une méthode et nous nous devons de choisir nous même un contrôleur technique qui vérifie que les plans sont convenables, que les normes sont respectées et que le droit du travail est respecté au niveau des dispositions constructibles. Il dresse un rapport de contrôle technique qui nous permet ensuite d'utiliser ce bâtiment comme un établissement recevant du public (E.R.P).

Nous avons de la même manière procédé à un avis d'appel public à concurrence, le 15 novembre 2011, nous avons reçu 6 plis, qui ont été ouverts et enregistrés par la même commission que le précédent, en date du 27 décembre 2011.

La commission d'appel d'offres du 9 janvier 2012, à la suite de la lecture du rapport d'analyse des offres, a retenu l'offre de l'APAVE comme étant celle économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de sélection figurant dans le règlement de consultation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de contrôle technique avec l'APAVE pour un montant total de 17 545,32 € TTC.

Monsieur DELALANDE : Pouvez-vous préciser le rôle exact du contrôleur technique, car la somme est importante ?

Monsieur FACCHIN : Il contrôle tout. Dès l'A.P.S un rapport préliminaire est établi relevant tout ce que n'est pas conforme, ensuite, il se déplace durant les phases chantier, une fois par mois, une fois tous les deux mois, cela dépend des différentes phases, puis il est présent lors de la réception des travaux. Enfin il rédige un rapport final, sur lequel il s'engage. En cas de problèmes c'est le contrôleur technique qui les résout, car nous le mandatons.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres remarques ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le marché de contrôle technique avec l'APAVE pour un montant total de 17 545,32 € TTC, **à la majorité absolue.**

X – GARANTIES D'EMPRUNTS PROGRAMME 4, CHEMIN DES MASCADÉES – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : L'Althégienne réalise actuellement un programme de 49 logements sociaux sur une parcelle située 4, chemin des Mascadées. Afin de financer cette opération elle a sollicité deux emprunts auprès de la caisse des dépôts.

Madame ANTONETTI : Pour mémoire, je vous rappelle que les garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux, ne rentrent pas dans le ratio de sécurité de la ville. En clair, nous ne sommes pas, dans notre accès au marché, à l'offre bancaire, pénalisés par ces garanties que nous accordons, pour une raison simple, c'est que la caisse des dépôts et consignations est un organe d'État et qu'une ville ne s'est jamais substituée à un bailleur social fortement soutenu par l'État. Ces dispositions changeront peut-être un jour, mais je souhaitais quand même vous rassurer sur le risque pris.

- Prêt PLUS d'un montant de 4 126 118,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans (Prêt sans préfinancement)
 - Différé d'amortissement : néant
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Prêt PLAI d'un montant de 1 054 985,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans (Prêt sans préfinancement)
 - Différé d'amortissement : néant
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt - 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

VOTE : Pour accorder les garanties d'emprunts pour le programme 4 chemin des Mascadées, **à la majorité absolue.**

XI – ACQUISITION DES PARCELLES AI N° 132, 79 ET 86, RUE DE VILLIERS – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Par décisions du Maire n° 2011-47, 2011-48 et 2011-49 du 31 octobre 2011, il a été décidé d'exercer le droit de préemption sur l'acquisition des 3 parcelles AI n° 132, AI n° 79 et AI n° 86 appartenant à Madame WESTENDORP, situées rue de Villiers, au motif d'élaborer un programme de construction à usage d'habitation répondant aux obligations de la commune en matière de logements sociaux. Cette préemption portait sur la partie de terrain incluse dans la zone NA de la rue de Villiers.

La famille ne savait pas que ses parcelles étaient mises en vente, c'est quelqu'un d'inconnu qui s'est arrangé avec un notaire de province. La famille, ayant quelques besoins financiers, a répondu à notre offre amiable après le retrait de la vente par le notaire. Il s'agit aujourd'hui de décider de l'acquisition à l'amiable des trois parcelles précitées pour un montant total de 65 040,00 €. Je précise que la parcelle AI 132 est entièrement dans la zone 2NA, c'est-à-dire constructible sous forme d'aménagement d'ensemble, alors que les deux parcelles AI 79 et AI 86, sont pour les $\frac{3}{4}$ situées dans la zone 2NA et $\frac{1}{4}$ en zone agricole.

• parcelle AI n° 132 :	23 140,00 €
• parcelle AI n° 79 :	26 420,00 €
• parcelle AI n° 86 :	<u>15 480,00 €</u>
soit un prix total de :	65 040,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir à l'amiable ces trois parcelles.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession des parcelles AI n° 132, 79 et 86 rue de Villiers et tous les documents afférents à cette transaction, à **la majorité absolue.**

XII – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE C.L.I.C (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE) – Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Je vous rappelle rapidement que la commune de LONGPONT-SUR-ORGE avait décidé de ne pas s'associer à ce mouvement et que nous sommes, depuis trois ans, revenus auprès du C.L.I.C. Nous avons jugé qu'il était fort utile de nous rapprocher de cet organisme, car c'est un réel soutien, aussi bien pour nous, membres du C.C.A.S et membres de l'équipe de l'action sociale, que pour les Longipontains, qui vont trouver auprès de ce centre une écoute, un accueil, des renseignements et une possibilité de s'ouvrir sur tous les différents intervenants auprès des personnes âgées. Vous pouvez prendre connaissance des principales missions du C.L.I.C :

1°) – Information, accueil, écoute, soutien et orientation des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels,

- informer individuellement quelle que soit la nature de la demande : offre de soins et de service, accès aux droits, démarches et organismes à contacter, vie culturelle.
- Orienter et aider les personnes âgées et leurs familles à prendre une décision si elles le sollicitent.
- Proposer des actions de soutien aux familles ou professionnels (groupes de paroles ...)

2°) – Evaluation des besoins d'une personne âgée et proposition d'un projet d'accompagnement,

- Etablir un projet d'accompagnement en tenant compte de la situation de la personne et de son environnement.

3°) – Coordonner les interventions des partenaires autour et dans l'intérêt de la personne âgée :

- Veiller à la bonne circulation des informations concernant une situation,

- Faire le lien avec les partenaires et les professionnels,
- Organiser 1 fois par mois une réunion sur les difficultés rencontrées par les partenaires et apporter une solution.

Participation financière

Au regard du mode de financement défini pour les communes, le montant pour Longpont sur Orge est une participation de 0,30 € par habitant au titre de l'année 2012. Soit un montant total de 2 004,90 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le C.L.I.C, **à la majorité absolue.**

XIII – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE MONTLHÉRY (S.I.R.M.) –

Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Vous avez reçu par courriel, le rapport d'activités 2010 du S.I.R.M. Ce document est assez important et je tiens d'abord à présenter mes excuses pour la date tardive de la présentation de celui-ci, qui ne nous a été présenté au S.I.R.M que fin décembre 2011. C'est un petit peu étrange de revenir sur quelque chose qui s'est déroulé il y a deux ans. 2010 a été une année charnière pour le S.I.R.M, d'abord par le départ de deux communes, BRÉTIGNY-SUR-ORGE le 24 juin 2010 et LEUVILLE-SUR-ORGE le 1^{er} septembre 2010. Ces deux communes appartenaient déjà à d'autres communautés de communes qui avaient en charge les compétences exercées par le S.I.R.M et ne pouvaient pas être sur deux organismes différents. Il a donc été décidé qu'elles quittent le S.I.R.M. Si vous avez lu le rapport d'activités, une grande partie des chiffres sont difficilement interprétables, parce qu'ils prennent en compte un secteur différent, avec une population et une superficie différentes. Un autre point important en 2010, s'est déroulé au S.I.R.M. Nous avons eu une redistribution des rôles parce que le 31 mai, la commune de LONGPONT-SUR-ORGE a enfin obtenu une vice-présidence, conformément aux statuts du S.I.R.M qui nous avait été refusée depuis 2008. À l'époque le vice-président était Laurent BOISSARD. En 2010 les élus longipontains étaient Caroline GÉRENTON, Laurent BOISSARD et moi-même en qualité de titulaires, Delphine ANTONETTI, Badredine ZIANE et Nicole NASTEV en qualité de suppléants et ceci jusqu'au 16 décembre puisqu'à cette date Delphine ANTONETTI est devenue titulaire et Caroline GÉRENTON suppléante. Quatre commissions existaient au S.I.R.M. :

- La commission des affaires générales – gestion du personnel intercommunal, je rappelle qu'en 2010 le personnel, comptait :
 - une D.G.S,
 - un responsable juridique,
 - deux personnes à la comptabilité,
 - deux aux ressources humaines.

et pour les équipements sportifs :

- un directeur,
- deux agents d'accueil,
- quatre agents techniques,
- sept éducateurs.

- La commission des affaires financières, marchés publics et délégation de service public,
- la commission travaux, urbanisme, environnement, gestion technique,
- la commission sport créée le 1^{er} juillet 2010.

Un des gros points qui nous a occupés en 2010 a été le renouvellement du marché des traitements des déchets ménagers et assimilés. La décision a été prise de passer des cassettes aux containers qui ont été distribués en 2011.

Nous avons soulevé aussi un grand nombre de problèmes avec le S.I.R.E.D.O.M service de déchèterie. Nous avons constaté une augmentation très importante du coût des services, cette augmentation étant difficilement justifiable et justifiée par le S.I.R.E.D.O.M. Ils ont reconnu leur impossibilité de gérer les cartes de déchèterie, tout cela accumulé a fait que le S.I.R.M a pris la décision de dénoncer le contrat avec le S.I.R.E.D.O.M et de relancer un nouveau contrat déchèterie courant 2011. Les équipements sportifs sont constitués, je vous le rappelle, du gymnase et de la piscine de MONTLHÉRY destinés à l'accueil des écoles, des collèges, des associations et du public.

Tout le travail effectué en 2010 a été d'ouvrir, le plus possible, et de plus en plus, ces structures au public dans l'optique d'en faire profiter les habitants de nos communes.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, je me souviens que vous aviez abordé la question, les années passées, de la fréquentation de ces équipements sportifs par les Longipontains et par les écoles de LONGPONT. Qu'en est-il ?

Madame PRIVAT : L'effort a été fait, les horaires d'ouverture de la piscine sont plus lisibles, mais il faut bien constater que la majorité du public qui fréquente la piscine de MONTLHÉRY, est constituée par les habitants de cette commune.

Madame ANTONETTI : Il est clair que 50 % à 60 % de la fréquentation est montlhérienne et que les 40 % restants correspondent aux autres communes. La proportion que nous ne retrouvons pas par les contributeurs, puisqu'elle est assise sur le potentiel fiscal et la population. Nous payons autant que MONTLHÉRY et nous avons longtemps payé bien plus que cette commune. Quant au gymnase et aux autres équipements sportifs ils ne sont pas du tout utilisés par les Longipontains, et pourtant nous payons. La bonne nouvelle c'est qu'en 2013 nous rejoindrons le Val d'Orge.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'une prise d'acte. Nous prenons acte que le rapport d'activités du S.I.R.M a été fait et entendu par le conseil municipal.

Dans certaines assemblées, certaines communes, en général pas celles qui fréquentent le plus les instances syndicales, se permettent de faire remarquer que le rapport d'activités, selon l'article L5211-39 du C.G.C.T, doit être présenté n-1 avant le

30 septembre de l'année n, et les délégués de la commune se doivent deux fois par an de rendre compte de leurs activités. Ce sont des règles que nous respectons à LONGPONT, tant dans la participation aux syndicats que dans l'action et les rapports à faire pour ceux qui sont gérés par les élus longpontains, ce n'est pas le cas de tous.

Monsieur LAMOUR : Il y a quand même un miracle, c'est que nous avons reçu le rapport d'activités de la C.C.C.H. de 2005 à 2011. Nous allons essayer de le résumer au prochain conseil municipal.

XIV – ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (A.F.C.C.R.E) – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'A.F.C.C.R.E est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux, au premier rang desquels figurent Jacques CHABAN-DELMAS et Gaston DEFFERRE.

À l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 500 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes. Elle est actuellement présidée par Louis LE PENSEC, ancien Ministre.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E), organisation européenne, qui rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales en Europe et qui est présidée par Wolfgang SCHUSTER, Maire de Stuttgart. Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (C.G.L.U), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004. Le Secrétariat général de l'A.F.C.C.R.E est installé à Orléans.

15 personnes constituent l'équipe permanente de l'A.F.C.C.R.E.

Les collectivités territoriales membres de l'A.F.C.C.R.E acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

L'A.F.C.C.R.E a pour missions :

- assister et de conseiller les collectivités territoriales dans leurs activités et démarches européennes,
- associer les collectivités territoriales aux politiques européennes par la création de commissions ouvertes à ses membres,
- développer les échanges et partenariats (soutien aux actions de jumelages de villes, aides et conseils pour la préparation de projets européens et de recherches de financements),
- former les élus et les cadres territoriaux,
- participer au dialogue européen et international.

La cotisation 2011 pour la commune s'élève à 556,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'A.F.C.C.R.E et de verser la cotisation 2011 d'un montant de 556,00 €. Avez-vous des questions ?

Monsieur CIUCIU : J'ai la curiosité de demander si nous avons déjà bénéficié des services de cette association ou comptons-nous les exploiter dans un futur proche ?

Madame ANTONETTI : C'est une bonne question. C'était une bonne occasion de rappeler dans le détail les missions de l'A.F.C.C.R.E pour avoir, lorsque de besoin, l'idée de nous adresser à celle-ci.

Monsieur JACQUIN : La réponse à la question de Monsieur CIUCIU, est oui.

Madame ANTONETTI : Bien entendu, en ce qui concerne le comité de jumelage.

Monsieur JACQUIN : Absolument. Pour les actions du comité de jumelage nous avons déjà participé à des formations organisées par l'A.F.C.C.R.E.

Madame ANTONETTI : C'est moins probant du côté de la ville, mais cela peut le devenir. C'est utile.

VOTE : Pour adhérer à l'association française du conseil des communes et régions d'Europe (A.F.C.C.R.E), **à la majorité absolue.**

XV – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.) – Rapporteurs Marie-Thérèse SCHMALTZ et Gilbert BOUDET

Madame SCHMALTZ : Dans le cadre des mesures destinées à intégrer dans le système scolaire ordinaire les enfants souffrant d'une maladie ou d'un handicap, le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) a été créé en 1999 et complété depuis cette date à plusieurs reprises.

Il s'agit d'un protocole établi entre les familles, les services médicaux et sociaux, les établissements scolaires et éventuellement d'autres partenaires comme les collectivités locales, par exemple, dans le cas où certains services rendus à l'enfant concerné dépendraient de la municipalité.

Le P.A.I. s'applique à des élèves ayant des besoins spécifiques liés à des problèmes de santé (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, allergie ...). Il a pour objectif de définir la prise en charge de l'élève dans le cadre scolaire et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.

Parmi les P.A.I., ceux dits "alimentaires" concernent particulièrement les services municipaux puisqu'ils s'appliquent à la restauration scolaire et au temps de prise en charge périscolaire (garderies et accueils de loisirs).

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire déjeunent et goûtent aux côtés de leurs camarades mais exclusivement à partir des aliments fournis quotidiennement par leurs parents. Le personnel de cantine ayant la charge du réchauffage et du service de ces aliments. Le personnel de surveillance ayant la charge de l'encadrement et la responsabilité de ces enfants au même titre que les autres.

Jusqu'à présent, dans notre ville, le nombre de P.A.I. était relativement limité et les P.A.I. "alimentaires", en particulier, ne s'appliquaient qu'à un ou deux enfants. Contrairement au fonctionnement de règle dans d'autres communes, il était de tradition que les rares familles concernées ne soient pas facturées pour les prestations rendues au niveau du service et de l'encadrement de la pause méridienne.

Or, cette année, nous avons signé 24 P.A.I. dont 7 "alimentaires". Cette inflation risquant de devenir la norme dans les années à venir, il convient d'établir un système qui permette l'exonération de la part "aliments" mais également la facturation de la part "services". En effet, ces enfants bénéficient des mêmes prestations et des mêmes animations que les autres. Ils comptent dans les effectifs pour les quotas d'encadrement et la responsabilité de la municipalité est engagée pour eux en cas d'accident.

Pour réussir cela, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une formule qui s'appliquerait sur la valeur nominale mais aussi dans le cas de quotient familial.

C'est pour cela que Monsieur BOUDET qui est notre grand spécialiste en quotient familial, s'est lancé dans des calculs très intéressants et dans ce cas là je préfère vous laisser le plaisir de l'écouter pour prendre connaissance de ces différents tarifs.

Monsieur BOUDET : L'idée est effectivement de proposer une formule qui s'appliquerait dans tous les cas, à la fois pour ceux qui sont sur la valeur nominale, et pour ceux qui ont un quotient familial.

Il est proposé la formule suivante :

Valeur payée en cas de P.A.I. = (1-Y)% de Valeur payée classique où Y est la part de la valeur denrée dans le coût réel de la prestation.

Il est soumis quelques exemples de calculs d'application de cette formule pour différents cas, pour la VN (Valeur Nominale) et pour quelques quotients significatifs.

Valeur QF	QF 1350	QF 1000	QF 750	QF 500	QF 250	QF 100
VN	5,02 €	3,97 €	3,21 €	2,13 €	1,39 €	1,25 €
VN PAI	3,98 €	3,14 €	2,54 €	1,69 €	1,10 €	0,99 €

Dans ces exemples, les valeurs sont : VN 5,02 € (c'est la VN 2012), valeur denrée à 2 € (calcul de l'année 2011).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette formule en cas de P.A.I.

Monsieur DELALANDE : Madame SCHMALTZ, il y a 24 P.A.I., dont 7 alimentaires, quels sont les 17 autres ?

Madame SCHMALTZ : Ce sont des problèmes autres que ceux liés à l'alimentation.

Monsieur DELALANDE : Ces problèmes sont-ils pris en charge par l'État ? Les cours supplémentaires ne sont-ils pas assurés par les R.A.S.E.D qui gèrent ce genre de chose ?

Madame SCHMALTZ : Cela ne concerne pas les P.A.I. alimentaires.

Monsieur DELALANDE : Cette somme, est-elle une somme supplémentaire du fait d'un P.A.I. ?

Monsieur BOUDET : Non. Au lieu de payer 5,02 €, les familles payent 3,98 €.

Monsieur DELALANDE : Ce n'est pas clair.

Monsieur BOUDET : Nous allons devenir clairs. Concrètement, les enfants bénéficiant d'un P.A.I. amènent leurs repas, nous décidons donc de réduire du prix le coût pour le repas correspondant. Aujourd'hui le coût des denrées correspond à environ 20 % du coût de la prestation, nous faisons donc une réduction proportionnelle.

Madame ANTONETTI : L'idée étant, non pas de déduire la valeur du coût denrées, mais la proportionnalité de ce coût, de façon à ce que s'applique le quotient. Le coût d'un repas est d'environ 11,00 €, la part denrée est à peine à 2,00 €. Or nos premiers prix de repas pour les quotients les plus bas sont inférieurs à 2,00 €, nous n'allons pas facturer un coût négatif. L'idée est de ne pas réduire la part alimentaire en valeur, mais en proportionnalité de façon à ce que nous ayons un exercice péri complet de la notion de quotient familial.

Monsieur MANCEAU : Concernant la responsabilité des agents, vous avez évoqué 7 P.A.I. alimentaires. Compte tenu que nous sommes de plus en plus confrontés à des normes hygiénistes européennes, parfois absurdes, compte tenu que ces P.A.I. sont une bonne chose, parce qu'ils permettent d'intégrer au fonctionnement scolaire des enfants qui sont en difficultés, sachant aussi que les parents sont demandeurs, comment peut-on concevoir une forme de limitation de la responsabilité des agents qui ont la charge de prendre des produits qui ne sont pas issus d'une production normée et donc vérifiée, en terme sanitaire et quelle est la limite en tout cas de l'exercice compte tenu que les agents sont dans l'obligation de prendre en charge cette situation dans le cadre de leurs missions. Quelle est la part et les limites de leurs responsabilités ?

Madame SCHMALTZ : C'est pour cela que nous signons ces protocoles avec les responsables médicaux de l'enfant, mais également avec les médecins de l'éducation nationale. Il est bien entendu dans ce protocole que ce sont les parents qui ont la responsabilité concernant le repas fourni à l'enfant. Quand je parlais d'accident possible, c'était sur la période qui suit le repas, le moment où l'enfant n'est pas encore en classe et où il est par exemple dans la cour avec ses camarades, il peut tomber, se blesser et là bien entendu ce sont les animateurs du périscolaire qui sont responsables. Concernant le repas, il est clair que ce sont exclusivement les familles qui ont cette responsabilité.

Monsieur MANCEAU : Pour être sûr de bien comprendre, nous sommes certains qu'il n'y a aucun recours juridique quant au mode de conservation d'un repas présenté par des parents.

Madame SCHMALTZ : Oui, parce que nous suivons exactement le protocole fixé et d'ailleurs les « paniers repas » qui sont apportés, sont conservés dans un réfrigérateur qui est spécialement dédié à cela. Nous avons dû acheter des appareils spécialement

destinés à recevoir les repas des enfants bénéficiant d'un P.A.I., pour que ceux-ci soient conservés dans les conditions indiquées dans le protocole.

Monsieur CIUCIU : Je voulais savoir pourquoi la valeur « denrées » est celle de 2011 alors que la valeur nominale est celle de 2012 ?

Monsieur BOUDET : J'ai bien dit que ce ne sont que des exemples. Ce ne seront pas les valeurs réellement appliquées, car le contrat a été signé en septembre 2011. Je voulais simplement rajouter que nous utilisons le terme repas, mais je trouve cela un petit peu limitatif, car en réalité il s'agit bien de la période 11 h 30 – 13 h 30 où il y a les animateurs comme l'a expliqué Madame SCHMALTZ. Peut-être qu'à l'avenir il faudra réfléchir sur une autre formulation, pour les familles bénéficiant d'un P.A.I. qui fournissent le repas.

Monsieur FACCHIN : Je tiens juste à féliciter Monsieur BOUDET pour ce grand oral réussi.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

Madame NASTEV : Par rapport à ce qu'a dit Madame SCHMALTZ, sur l'achat du matériel spécifique pour stocker les paniers. C'est un investissement particulier que la commune a dû faire. Je pense qu'il serait nécessaire d'insister auprès des familles sur le côté très social de cette décision, puisqu'effectivement ils apportent leurs paniers mais qu'il n'en demeure pas moins que la commune a dû faire un investissement important pour ces familles. Je pense que c'est quelque chose sur laquelle il faut vraiment insister.

Madame SCHMALTZ : Nous avons actuellement un animateur supplémentaire uniquement pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.

VOTE : Pour la participation financière des familles bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), **à la majorité absolue.**

XVI – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Je ne vous rappelle pas l'importance que revêt la tenue de ce débat qui doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif 2012. Vous en déduirez facilement que nous avons jusqu'au 19 mars pour voter ce budget. C'est un moment important qui tombe à une période d'actualité très particulière, nous l'avons évoqué tout à l'heure, dans un contexte d'aggravation sans précédent de la crise économique, sociale et politique. En France la croissance est atone. La progression du P.I.B a été nulle sur le deuxième trimestre 2011 et amorce à peine une légère reprise. La loi de Finances tablait initialement sur une hypothèse de croissance de 1,75 % d'ores et déjà revue à la baisse à 1 %. Le consensus des économistes la situait autour de 1,3 % en octobre 2011, inférieure à 0,5 % aujourd'hui.

De novembre 2010 à novembre 2011, l'indice mensuel des prix à la consommation (Ensemble ménages - hors tabac) a connu une variation de + 2,5 %, soit une relative reprise de l'augmentation des prix au regard de la période précédente (+ 1,45 % de novembre 2009 à novembre 2010). Cette variation est principalement due au

renchérissement des prix de l'énergie après avoir connu un certain repli en début de période et à une augmentation constante et sensible des prix de l'alimentation (+ 3,2 % en annuel) alors que les prix de services s'accroissent modérément. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.

Il n'est prévu aucune autre revalorisation pour 2012 de l'indice de la fonction publique, qui définit l'évolution des charges de personnel. Pour mémoire, la dernière revalorisation (de 0,5 %) date de juillet 2010.

Les marchés financiers dont l'évolution influe sur notre encours de dette mais également sur nos conditions d'accès au crédit, connaissent des tensions persistantes, répercussion immédiate de la crise des dettes souveraines et l'emballement de l'endettement des pays périphériques. L'élaboration des lois de finances évolue sur des hypothèses et des mesures fiscales qui varient avec les déclarations des agences de notation. Juste une parenthèse pour dire qu'entre le moment de la rédaction de ce texte et aujourd'hui, nous avons connu la perte du triple A.

En fin d'exercice 2011, l'ensemble des collectivités a connu une vraie raréfaction de la ressource bancaire, l'enveloppe de 5 milliards dégagée par l'Etat qui leur était destinée via la CDC, a été consommée en intégralité à une fulgurante rapidité. Le principal prêteur, DEXIA, est en négociation avec les états Français, Belge et Luxembourgeois pour la sauvegarde des encours dans le cadre du démantèlement de son actif. Seule la Caisse d'Epargne aujourd'hui continue à répondre aux sollicitations des collectivités à des conditions bien entendues plus restrictives que par le passé.

Les taux courts (hors marge bancaire) du marché monétaire (EURIBOR, TAM, TAG, EONIA) restent sous la barre des 1 %. Les taux longs (hors marges) gardent un niveau soutenu autour de 3 %. En revanche, les marges bancaires, fruit de l'inquiétude grandissante des banques et de la nécessité d'augmenter leurs fonds de garantie, explosent. À environ + 0,60 pdb encore en septembre dernier elles se situent aujourd'hui à 2,10 pdb. L'évolution des taux et des marges dans les mois à venir dépendra de la capacité des leaders européens à rétablir la confiance, de l'efficacité et de la rapidité des politiques qui seront mises en œuvre.

Le déficit public de la France (au sens défini par Maastricht) devrait atteindre 5,7 % du Produit Intérieur Brut en valeur fin 2011.

Pour la deuxième année consécutive, le budget de l'État a été construit selon une hypothèse de double encadrement de l'évolution des dépenses. À la norme « zéro volume » qui s'applique à l'ensemble des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes, s'ajoute une norme « zéro valeur » (0 % d'évolution), applicable au périmètre total, déduction faite de la charge de la dette et des pensions.

De ce fait, les perspectives de financement des opérations d'investissement par le conseil général et le conseil régional sont plus incertaines que jamais. Ces derniers, compte tenu de leurs contraintes budgétaires, se désengagent progressivement en matière d'eau et d'assainissement et se recentrent sur leurs compétences légales.

La D.G.F (Dotation Globale de Fonctionnement) ne fait plus l'objet d'aucune indexation. Elle est définie par le P.L.F qui en fixe le montant pour 2012 à 41,467 milliards d'euros soit une « progression » de 0,2 % pour couvrir la progression

mécanique de ses composantes liées à l'accroissement de la population constaté par le recensement et par la progression de l'intercommunalité. Ainsi le montant de l'enveloppe des départements et régions sera augmenté respectivement de 64 et 13 millions, mais en ce qui concerne les communes, l'article 54 précise qu'elle sera alimentée « par un redéploiement interne »...

Dans ce contexte, la ville de Longpont-sur-Orge poursuit avec détermination la mise en œuvre de son projet municipal, déroulant l'un après l'autre, par ordre de priorité, ses objectifs autour de deux axes :

- construire et rénover les équipements indispensables : Après l'école Jean Ferrat c'est aujourd'hui le Pôle Enfance qui va sortir de terre.
- continuer à développer et améliorer le niveau et de la qualité des services rendus aux citoyens.

Alors que nos charges évoluent naturellement au-delà du faible niveau de l'inflation, avec de nouveaux équipements et une démographie bien supérieure aux moyennes nationales et départementales, quatre fois supérieures, nos ressources n'augmentent plus.

La ville se propose de poursuivre, dans la continuité de la rupture engagée en 2008, sa politique de pilotage budgétaire, reflet d'une gestion saine, totalement maîtrisée, intégrant les priorités du projet municipal choisi par ses citoyens.

- en maîtrisant ses dépenses, je vous annonce d'ores et déjà que le chapitre 11 sur lequel reposent les budgets des services sera à moins de 1 % d'évolution très exactement à 0,5 % par rapport à l'année précédente, ce qui est une vraie maîtrise des dépenses,
- en maintenant le bon niveau d'autofinancement restauré depuis 2 ans et en l'affectant aux gros investissements,
- en programmant et anticipant notre besoin de financement,
- en empruntant le moins au meilleur taux possible, au bon moment,
- en optimisant les ressources fiscales tout en maintenant le taux des impôts au niveau du nécessaire fixé il y a deux ans.

La ville de Longpont-sur-Orge utilise tous les leviers à sa disposition pour élaborer et tenir un budget 2012 équilibré et cohérent. C'est la lettre de mission qui a été donnée aux services. J'ajoute que le budget est quasiment prêt, nous attendons néanmoins la notification des bases en espérant qu'elles ont été cette année encore très dynamiques de façon à pouvoir approcher d'une manière plus détaillée les ressources qui formeront les recettes de notre budget primitif. Avez-vous des questions sur cet exposé ?

Monsieur JACQUIN : Vous avez anticipé un certain nombre d'emprunts pour l'année à venir. J'imagine que c'était pour prévenir les difficultés qui risquent de se faire jour en court d'année. Maintenant pour le financement des équipements de la commune et du pôle enfance en particulier nous attendons des subventions de la région. Est-ce que vous ne craignez pas que ces difficultés puissent poser des problèmes de financement à la région qui vont se répercuter sur nos projets, et se faisant, nous occasionner des difficultés ?

Madame ANTONETTI : Que les choses soient bien claires. L'emprunt que j'évoque à été contractualisé mais non mobilisé. Pour le moment nous avons une promesse, nous avons figé les conditions d'emprunt. En ce qui concerne les subventions, nous devons faire l'avance des travaux, elles sont obtenues après la présentation de factures. Le versement des subventions intervient bien après l'exécution des travaux et le paiement de ceux-ci aux prestataires. Sur les conditions d'accès à l'emprunt des collectivités, je ne vais pas vous étonner en vous répondant que la problématique est plus importante pour les communes. Sincèrement la région Ile de France n'a pas les mêmes conditions d'accès à l'emprunt, tant sur l'offre, que sur les niveaux, que les petites communes. Elle a quand même moins de souci que les communes individuellement. Globalement les régions et les départements sont beaucoup moins endettés que les communes, sur leurs ratios de gestion, moins pénalisés par les approches prospectives sur la salubrité des comptes publics. Des communes n'ont pas pu faire leurs emprunts de fin d'année et n'ont pas trouvé de prêts à faire sur la fin de l'exercice. C'est un phénomène que l'on connaît maintenant. Normalement même si les marges bancaires restent très très hautes nous anticipons pour la fin de l'exercice 2012 une reprise des prêteurs. D'autant que ce phénomène de raréfaction de l'offre bancaire va avoir un effet à double tranchant, avec des marges à 2,5 pdb les banques françaises vivent bien. Le fait de prêter de l'argent est très rémunérateur en ce moment, cela va attirer les banques étrangères et très sincèrement les économistes tablent aussi sur l'arrivée d'offres étrangères sur le marché français sur la fin de l'exercice. Avez-vous d'autres interventions ?

Monsieur LAMOUR : L'exercice du «D.O.B», du moins dans sa première partie, ressemble toujours un peu à météo France, c'est-à-dire il ne fait pas beau, il y a des nuages. Je voulais juste rappeler qu'il y a des petites élections cette année et que la météo est très sensible aux élections, donc aux urnes citoyens.

Madame ANTONETTI : S'il n'y a pas d'autres interventions nous pouvons considérer que ce débat a été tenu, sauf si vous voulez développer. Avez-vous des questions diverses ? C'est quand même la première fois depuis le début du mandat, que je n'ai pas la possibilité de donner la parole à la salle puisqu'elle est, comme la croissance, atone ou peut-être fatiguée, est-ce justement l'effet de la météo. Si vous n'avez pas de questions particulières je vais fermer cette séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.